



Nanterre, le 21 octobre 2022

**Esso S.A.F.**

Immeuble Spring  
20 rue Paul Hérault  
92000 Nanterre  
France

**Contact**

Catherine Brun - 01 49 67 94 57 –  
[catherine.brun@exxonmobil.com](mailto:catherine.brun@exxonmobil.com)  
Etienne d'Albenas - 01 49 67 93 48 –  
[etienne.dalbenas@exxonmobil.com](mailto:etienne.dalbenas@exxonmobil.com)

## Précisions sur la décision de la cour d'appel de Versailles du 20 octobre 2022

Le groupe Esso S.A.F. prend acte de l'arrêt infirmatif rendu par la cour d'appel de Versailles le 20 octobre 2022 suite à une demande formée par quatre actionnaires minoritaires au sujet de conventions entre le groupe Esso S.A.F. et le groupe ExxonMobil. Cette décision autorise une expertise indépendante de certaines de ces conventions cependant dans un périmètre considérablement réduit par rapport aux demandes des requérants.

Par principe, le groupe Esso S.A.F. ne commente pas les décisions de justice, en particulier lorsque celles-ci ne sont pas définitives, un recours devant la Cour de Cassation étant en effet envisagé, le groupe rappelle toutefois que la nomination d'un expert ne préjuge aucunement de ses conclusions qui ne seront connues qu'au terme de ses opérations après avoir pris connaissance des pièces et explications respectives des parties.

Comme la plupart des grands groupes internationaux, le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur des conventions intragroupes afin de bénéficier de multiples services et activités mutualisés à des conditions compétitives. Ces conventions permettent notamment au groupe de réaliser certaines transactions d'achat et de vente à des conditions de marché suivant les besoins opérationnels de ses raffineries et de l'optimisation de la gestion de sa production et de ses stocks. Concernant les achats de pétrole brut, le groupe ne procède à une revente que dans des conditions parfaitement conformes à ses intérêts et pour des raisons liées aux opérations de ses raffineries ou de nature exceptionnelle (ex : arrêts non planifiés, contraintes logistiques, situations de crise).

Le groupe Esso S.A.F. veille au respect de l'ensemble de ses obligations légales et rappelle qu'il s'assure que les conventions conclues avec le groupe ExxonMobil soient revues rigoureusement par les diverses directions compétentes qui s'attachent à ce que leurs termes et conditions fassent prévaloir l'intérêt du groupe Esso S.A.F.

Retrouvez les informations du groupe Esso S.A.F. sur Twitter : [https://twitter.com/ExxonMobil\\_FRA](https://twitter.com/ExxonMobil_FRA) et sur le site <https://www.esso.fr>

###